

Membres en exercice : 38  
Membres présents : 30  
Membres votants : 33

Le dix-huit février deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire.

Convocation envoyée le 12 février 2020.

Etaient présents : M. Joseph EVENAT, M. Didier GUILLON, Mme Joëlle COLLOCH, M. Yves CARIOU, M. Jean-Paul CABILLIC, Mme Brigitte PREISSIG, Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, M. René CALVEZ, M. Philippe LAPORTE, Mme Maryvonne LE BRAS, M. Pierre TAMION, M. Michel BRIANT, M. Alain DANIEL, Mme Liliane CARIOU, Mme Danièle LE VILLAIN, M. Guy LANCOU, M. Jean-Jacques COLIN, Mme Fanny LEYSENNE, M. Jean-Yves CRETIAUX, Mme Geneviève LE FUR, M. Jean-François MARZIN, Mme Corinne LE MOENNER, M. Thierry MAUGUEN, M. Michel COLLOREC, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Gurvan KERLOC'H, M. Gérard MEVEL, M. Georges CASTEL, M. Robert BANIEL, Mme Christiane LE BERRE

Etaient absents :

Mme Isabelle RIVIER a donné procuration à M. René CALVEZ,  
Mme Yveline DURAND a donné procuration à M. Gérard MEVEL,  
M. Michel ANSQUER a donné procuration à M. Michel COLLOREC,  
M. Gildas BRUSQ, M. Michel KERVEVAN, Mme Isabelle PENNAMEN, Mme Marion CLOAREC,  
Mme Pauline PICHAVANT,  
Secrétaire de séance : M. Philippe LAPORTE

#### **Délibération n° 2020-005**

#### **Aménagement d'un parking rue Aristide Briand**

Vu la délibération n° 149-19 du 10 décembre 2019 ;

Considérant que le texte de cette délibération comporte une erreur matérielle ;

Considérant que les parcelles concernées sont les parcelles cadastrées AI 518 et AI 679 et non les parcelles cadastrées AI 518 et AI 579 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'apporter les corrections suivantes à la délibération n° 149-19 du 10 décembre 2019 :

a) Dans le paragraphe « I- Le contexte »,

Il convient de remplacer le texte suivant :

« La commune a l'opportunité d'acquérir le terrain dit « ruine Salaun » situé au 12 rue Aristide Briand cadastré parcelles AI 518 et AI 579 à l'intersection de la rue Per Jakez Hélias. »

Par le texte suivant :

« La commune a l'opportunité d'acquérir le terrain dit « ruine Salaun » situé au 12 rue Aristide Briand cadastré parcelles AI 518 et AI 679 à l'intersection de la rue Per Jakez Hélias. »

b) Dans le dispositif de la délibération,

Il convient de remplacer le texte suivant :

« Article 1 : D'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées AI 518 et AI 579 concernées par le projet de création d'un parking public ; »

Par le texte suivant :

« Article 1 : D'approuver le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles cadastrées AI 518 et AI 679 concernées par le projet de création d'un parking public ; ».

Ainsi délibéré les dits jour mois et an,  
Le registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,

Le MAIRE,  
Joseph EVENAT

